

**AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC**

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) -

**Demande d'enregistrement relatif à la régularisation de son installation de travail du bois et pour ses installations de combustion et d'application de peinture/vernis sur le territoire de FRONTENAY déposée par la Société Marotte.**

Par arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20223103-001, M. le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du **mardi 19 avril 2022 au mercredi 18 mai inclus, soit pendant 31 jours**. Elle concerne la demande d'enregistrement présentée par la société Marotte, située Rue du Savagnin, 39230 Passenans vis-à-vis d'une demande d'enregistrement pour la régularisation de son installation de travail du bois et pour ses installations de combustion et d'application de peinture/vernis.

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Frontenay, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ci-dessous (sous réserve de modification) :

- Les lundi de 16h00 à 20h00
- Les mardi de 16H à 19H00
- Les jeudi de 9H à 12H

En outre, le dossier de consultation accompagné de la demande de l'exploitant sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Dossier d'enregistrement ICPE – MAROTTE - Frontenay

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions **du mardi 19 avril 2022 au mercredi 18 mai 2022 inclus** :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr) (Dossier d'enregistrement ICPE – Marotte - Frontenay)
- Par correspondance à l'attention du BCIE – 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS LE SAUNIER

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « Voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le mardi 5 avril 2022 au plus tard, dans la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Passenans et Saint-Lamain.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis de consultation sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le préfet du Jura.